



## Extrait du registre des arrêtés de la communauté de communes

N° 2021\_105

SL/VM/OH

**Objet :**  
**PLU de la  
commune de  
Pierres :**  
**prescription de la  
modification n°1**

**Cet arrêté annule et  
remplace l'arrêté N°  
2021\_098 du 1<sup>er</sup>  
septembre 2021.**

Le président de la communauté de communes des Portes euréliennes d'Île-de-France

VU le code général des collectivités territoriales ;  
VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 à 44 ;  
VU la délibération du conseil communautaire en date du 20 février 2020 approuvant la  
révision du plan local d'urbanisme de Pierres ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'engager la modification du Plan Local d'Urbanisme  
(PLU) de la commune de Pierres pour les motifs suivants :

**faire évoluer le règlement écrit pour :**

- Ajuster le règlement de la zone Uh (aspect des couvertures, Implantation par rapport  
aux limites séparatives)
- Ajuster l'article 8 des dispositions générales (reformulation des règles portails)
- Ajuster les règles relatives aux clôtures en limite séparative
- Renforcer l'OAP n°1 sur le secteur de Chaumine (précision sur les attendus  
d'aménagement)

**faire évoluer le règlement graphique (zonage) pour :**

- Modifier le zonage sur le secteur de Bolsricheux (Intégration logement existant en zone  
Uh)

Considérant, qu'en application des articles L153-36 à 44, ces adaptations relèvent du  
champ d'application de la procédure de modification de droit commun.

**ARRETE**

**Cet arrêté annule et remplace l'arrêté N° 2021\_098 du 1<sup>er</sup> septembre 2021.**

**Article 1 :** En application des dispositions de l'article L153-37 du code de l'urbanisme, une procédure de  
modification du plan local d'urbanisme est engagée.

**Article 2 :** Le projet de dossier de modification du plan local d'urbanisme sera notifié aux personnes  
publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

**Article 3 :** Le dossier de modification du plan local d'urbanisme fera l'objet d'une enquête publique

**Article 4 :** Le projet de modification du plan local d'urbanisme sera soumis à l'approbation du conseil  
communautaire.

**Article 5 :** Une copie de cet arrêté sera adressée sans délai à Madame le Préfet d'Eure-et-Loir.

Fait à Epernon, le 21 septembre 2021  
Le Président, Stéphane LEMOINE

« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour  
excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification (par affichage ou par une  
publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen »,  
accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »